



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2008/23

Document affiché en préfecture le 9 Juin 2008

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2008/23

Document affiché en préfecture le 9 Juin 2008

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 08.DAI/1 –91 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILLY Directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	Page 2
ARRETE N° 08.DAI/1-96 portant délégation de signature à Monsieur Gilles VIAULT, Directeur des Services fiscaux de la Vendée	Page 3
ARRETE N° 08.DAI/1. 99 portant délégation de signature à Monsieur Yves GARRIGUES Directeur de l'Aviation Civile Ouest	Page 4
ARRETE N° 08.DAI/1- 100 portant délégation de signature à Monsieur Paul LURTON Directeur départemental des Affaires Maritimes	Page 6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DE VENDÉE

DECISION N° 161/2008 de M.LURTON, Directeur des affaires maritimes portant subdélégation de signature aux chefs de services de La direction départementale des affaires de la Vendée	Page 7
--	--------

DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

ARRETE N° 02-2008 du 9 juin 2008 portant délégation de signature de M. Daniel FILLY, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à des fonctionnaires placés sous son autorité	Page 9
--	--------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

DECISION de M.Didier BOISSELEAU, portant subdélégation de sa signature à ses collaborateurs	Page 11
---	---------

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA VENDÉE

DECISION de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Vendée portant subdélégation de signature	Page 13
--	---------

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE N°2008/05 du 30 mai 2008: portant Subdélégation de signature de Mme Françoise NOARS, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Régionale de l'Environnement de la région des Pays de la Loire à des fonctionnaires placés sous mon autorité.	Page 13
--	---------

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 08.DAI/1 –91 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILLY
Directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce,
VU le code de la consommation,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
VU l'arrêté du 31 janvier 2008 du Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi portant nomination de **Monsieur Daniel FILLY, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,**
VU l'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1.25 du 18 février 2008 portant délégation de signature à **Monsieur Daniel FILLY, Directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,**
SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FILLY Directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, pour les affaires relevant du département de la Vendée tels qu'ils figurent dans l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Daniel FILLY peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.
Une copie de sa décision sera adressée au Préfet.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1-25 du 18 février 2008 est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 9 juin 2008

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ANNEXE

De l'ARRETE N° 08DAI/1-91 du 9 Juin 2008

Matière	Référence
1- Gestion des personnels de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.	
2- Correspondances de caractère technique et de gestion courante	
3- Prélèvement, analyse et expertise des échantillons - réception et enregistrement des procès-verbaux - conservation des échantillons prélevés - envoi aux laboratoires - mesures concernant les échantillons présumés fraudés - transmission aux parquets des dossiers constitués	Art. R. 215-11, R. 215-22, R.215-23 du code de la consommation
4- Enregistrement de certaines activités professionnelles, immatriculation de certains établissements : * <i>Produits laitiers</i> : - immatriculation des intermédiaires et des fabricants de laits destinés à la consommation humaine - immatriculation des fromageries	Décret n° 55-571 du 21 mai 1955 (articles 5 et 11)- Décret du 25 mars 1924 (article 3bis) Décret n° 88-1206 du 30 décembre 1988, modifié (article 17) – Arrêté du 21 avril 1954 (article 1 ^{er})

<ul style="list-style-type: none"> - immatriculation des ateliers de découpe et d'emballage des fromages * <i>Produits surgelés :</i> - <u>FABRICANTS, DISTRIBUTEURS, VENDEURS EN GROS DE PRODUITS SURGELÉS</u> * <i>Produits sensibles :</i> - établissements où sont préparées, traitées et conditionnées les marchandises présentant une sensibilité particulière du point de vue microbiologique et hygiénique * <i>Produits en cuir et similaires et articles chaussants :</i> - identification conventionnelle des fabricants et importateurs * <i>Lits superposés :</i> - identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la première mise sur le marché * <i>Appareils de bronzage à UV :</i> - déclaration de mise à disposition du public d'appareils de bronzage de type UV1 et UV3 * <i>Contrôle métrologique :</i> - <u>IDENTIFICATION DE L'EMPLISSEUR OU DE L'IMPORTATEUR</u> 	<p>Décret n° 70-559 du 23 juin 1970, modifié (article 3)</p> <p>Décret n° 64-949 du 9 septembre 1964, modifié (article 5)</p> <p>Décret n° 91-409 du 26 avril 1991, modifié (article 5)</p> <p>Décret du 18 février 1986, modifié (article 3) et décret n° 96-477 du 30 mai 1996, modifié (article 8)</p> <p>Décret n° 95-949 du 25 août 1995, modifié (article 8)</p> <p>Décret n° 97-617 du 30 mai 1997 (article 13)</p> <p>Arrêté du 20 octobre 1978 (article 2.2)</p>
<p>5- Déclaration de produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> * <i>Nouveaux produits :</i> - nouveaux produits destinés à une alimentation particulière 	<p>Décret n° 91-827 du 29 août 1991, modifié (article 8)</p>
<p>6- Mesures administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avertissement concernant les ateliers de pasteurisation du lait - destruction et dénaturation des conserves présentant des signes d'altération - déclassement d'un vin - dérogation portant sur l'étiquetage des produits cosmétiques 	<p>Loi du 2 juillet 1935, modifiée (article 6) – décret n° 55-771 du 21 mai 1955, modifié (article 18)</p> <p>Décret n° 55-241 du 10 février 1955, modifié (article 4)</p> <p>Décret n° 2001-510 du 12 juin 2001, modifié (article 5)</p> <p>Art. R.5131-7 du code de la santé publique et arrêté du 27 décembre 2000</p>

**ARRETE N° 08.DAI/1-96 portant délégation de signature à Monsieur Gilles VIAULT,
 Directeur des Services fiscaux de la Vendée.
 LE PREFET DE LA VENDEE,
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 avril 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
 VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 VU le décret n° 2005-1020 du 23 août 2005 modifiant le décret n° 2000-738 du 1^{er} août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts, notamment son article 2,
 VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets
 VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 nommant **Monsieur Gilles VIAULT en qualité de Directeur des Services fiscaux de la Vendée,**
 VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1-503 du 18 décembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Gilles VIAULT, Directeur des Services Fiscaux de la Vendée,
 SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles VIAULT, Directeur des Services fiscaux de la Vendée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes : Arrêtés rendant exécutoire les rôles relatifs aux impôts directs et taxes assimilées (Art. 1658 du Code Général des Impôts).

Article 2 : Monsieur Gilles VIAULT peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de sa décision sera adressée au Préfet.

Article 4 : La présente délégation donnée à Monsieur Gilles VIAULT réserve à la signature de Monsieur le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.503 du 18 décembre 2007 est abrogé.

Article 6 : Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et le Directeur des Services fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 9 juin 2008

Le PREFET,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 08.DAI/1. 99 portant délégation de signature à Monsieur Yves GARRIGUES

Directeur de l'Aviation Civile Ouest

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Aviation Civile,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960, modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, portant harmonisation des circonscriptions administratives,

VU le décret n° 60-652 du 28 juin 1960, modifié, portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'Aviation Civile,

VU le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997, pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 (2°) du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU la décision du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, en date du 3 mai 2005, nommant **Monsieur Yves GARRIGUES directeur de l'aviation civile ouest,**

VU l'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1.350 en date du 23 juillet 2007 portant délégation de signature ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile ouest en vue :

1. de procéder dans le département de la Vendée à la rétention de tout aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre premier du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce même code (article L. 123-3 du code de l'aviation civile).
2. de procéder à l'élaboration de servitudes aéronautiques de dégagement, aux autorisations de travaux et aux mesures provisoires de sauvegarde sur les ouvrages frappés de servitudes ainsi que les décisions prescrivant le balisage des obstacles dangereux dans le département de la Vendée,
3. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique,
4. de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément d'organismes exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de la Vendée,
5. de mettre en place les jury, organiser les examens, délivrer, retirer et suspendre les agréments pour les personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA), contrôler le respect des dispositions réglementaires dans ce domaine,
6. de délivrer, refuser, ou retirer les titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes du département de la Vendée, en application des dispositions de l'article R. 213-6 du code de l'aviation civile,
7. de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

Article 2 : Monsieur Yves GARRIGUES peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de sa décision sera adressée au Préfet.

Article 3 : Restent soumis à la signature du préfet :

Mise en application du plan de servitudes d'un aérodrome	Art. R. 242-1 du Code de l'Aviation Civile
Mesure temporaire d'interdiction de survol	Art. R. 131-4 , L 131-3 du Code de l'Aviation Civile et instruction du 20 juin 1980
Autorisation de décollage d'un avion hors aérodrome régulièrement établi	Art. R. 132-1, D 132-2, D.132-7, D.132-8, D.132-9, D.132-10, D.132-11 et D.132-12 du Code de l'Aviation Civile
Autorisation d'atterrir hors d'un aérodrome douanier	Art. R. 132-3 du Code de l'Aviation Civile
Création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique en l'absence d'opposition d'un département ministériel lors de l'examen au CSINA	Décret 97-1198 du 19 décembre 1997.
Ouverture et fermeture des plates-formes permanentes ULM hors aérodrome	Arrêté du 13 mars 1986
Ouverture et fermeture des hydrosurfaces nécessitant un arrêté préfectoral	Arrêté du 13 mars 1986
Autorisation des plate-formes permanentes de lancement de planeurs par treuil hors aérodrome	Arrêté du 20 février 1986
Ouverture, utilisation, restrictions et fermeture d'un aérodrome privé	Art. D. 212.2, D. 233-2 et D. 233-8 du Code de l'Aviation Civile
Approbation du programme de sûreté des aérodromes	Art. R. 213-1-3 du Code de l'Aviation civile
Exercice de la police des aérodromes	Art. L 213-2 du Code de l'Aviation civile
Arrêté de police d'un aérodrome	Art. R. 213-3 du Code de l'Aviation civile
Habilitation pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au 1 ^{er} alinéa de l'article L. 213-4 du Code de l'Aviation Civile	Art. L. 213-5 du Code de l'Aviation Civile
Habilitation pour l'accès des personnes en zone réservée d'aérodrome	Art.R. 213-5 du Code de l'Aviation Civile
Agrément pour procéder à la fouille et à la visite des personnes, bagages, fret, colis postaux, aéronefs et véhicules pénétrant ou se trouvant en zone réservée d'aérodrome	Art.L. 282-8 et R. 282-5 du Code de l'Aviation Civile
Habilitation pour l'accès des personnes aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux visés au 6 ^{ème} et 7 ^{ème} alinéas de l'article L. 321-7 du Code de l'Aviation Civile	Art.L. 321-8 du Code de l'Aviation Civile
Agrément en qualité d'établissement connu	Art. R. 213-13 et R. 213-14 du Code de l'Aviation Civile
Agrément en qualité d'agent habilité	Art. R. 321-3 et R. 321-5 du Code de l'Aviation Civile
Agrément en qualité de chargeur connu	Art. R. 321-4 et R. 321-5 du Code de l'Aviation Civile
Sanctions administratives dans le domaine de la sûreté aéroportuaire	Art.R. 217-1 et R. 217-2-1 du Code de l'Aviation Civile
Saisine et composition de la commission sûreté	Art. R. 217-2 et R. 217-4 du Code de l'Aviation Civile
Conventionnement des organismes de formation des personnels de sûreté	Art. R. 213-10 du Code de l'Aviation civile
Approbation des tarifs des redevances des aérodromes	Art. R. 224-2 et suivants du Code de l'Aviation Civile
Autorisation spéciale d'hélicoptère en agglomération Autorisation de création d'hélistation Autorisation de mise en service d'hélistation Habilitation à utiliser les hélicoptères valable sur le territoire national	Art. D 132-6 du Code de l'Aviation Civile et arrêté du 6 mai 1995
Autorisation de manifestation aérienne et d'évolutions d'aéronefs constituant un spectacle public	Art. R. 131-3 du Code de l'Aviation Civile et arrêté du 4 avril 1996
Autorisation de transport d'explosif, d'armes, de munitions, de pigeons voyageurs et d'appareils photographiques	Art. R. 133-6 du Code de l'Aviation Civile
Autorisation d'usage d'appareils photographiques ou cinématographiques pour certaines zones	Art. D. 133-10 du Code de l'Aviation Civile
Approbation du budget exécuté pour les aéroports (hors groupe 1)	Décret 91-739 du 18 juillet 1991
Installation d'aides à la navigation aérienne, visuelles ou radioélectriques ou dispositif de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage privé ou à usages restreint.	Art. D 233-4 du Code de l'Aviation Civile
Délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.	Arrêtés interministériels du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958, et alinéa 4.6.a de l'annexe I à l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.350 en date du 23 juillet 2007 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et le directeur de l'aviation civile ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 9 juin 2008

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 08.DAI/1- 100 portant délégation de signature à Monsieur Paul LURTON
Directeur départemental des Affaires Maritimes
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1202 du 19 décembre 1997 et n° 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application,

VU le décret n° 97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté ministériel n° 05006984 du 1^{er} juillet 2005, nommant **Monsieur Paul LURTON, directeur départemental des affaires maritimes de Vendée,**

VU l'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1.27 en date du 25 février 2008 portant délégation de signature,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Paul LURTON, directeur départemental des affaires maritimes,** à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

- toutes les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles destinées aux parlementaires, au président du Conseil général et des circulaires générales aux maires,

- toutes les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,

- tous les actes, décisions et documents administratifs dans les matières énoncées ci-après :

a) Police des épaves maritimes (décret du 26 décembre 1961 modifié) :

- décision de concession d'épaves complètement immergées,
- sauvegarde et conservation des épaves,
- mise en demeure du propriétaire, interventions d'office,
- décisions concernant les modalités de vente ;

b) Commissions nautiques (décret n° 86.606 du 14 juin 1986) :

- nomination de membres temporaires des commissions ,
- convocation des commissions ;

c) Pilotage (décret n° 69.515 du 19 mai 1969 modifié, *arrêté du 18 avril 1986*) :

- régime disciplinaire des pilotes : réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire ;
- fonctionnement de la commission locale du pilotage du port des Sables d'Olonne ;
- délivrance, renouvellement, contrôle, suspension et retrait des licences de capitaine pilote ;

d) Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins (décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié, arrêté du 5 novembre 1992 modifié) :

- préparation du renouvellement des comités,
- approbation des projets de budgets primitifs et modificatifs, des engagements de dépenses exceptionnelles et visa des comptes financiers des comités ;

e) Coopération maritime (décret n° 87-368 du 1^{er} juin 1987) :

- contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions,
- décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions,
- agrément des groupements de gestion ;

f) Domianialité, cultures marines (décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié) :

- décisions d'ouvertures d'enquêtes publiques et d'enquêtes administratives relatives aux autorisations d'exploitation de cultures marines,
- reconnaissance de capacité professionnelle pour accéder au domaine public maritime,
- agrément de personne morale de droit privé pour une autorisation d'exploitation de cultures marines,
- autorisation de faire exploiter par un tiers ou par une société concessionnaire,
- décisions d'autorisation d'exploitation de cultures marines,
- mise en demeure d'exploiter conformément au cahier des charges ,
- décision de retrait d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

g) Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants (décret n° 94-

340 du 28 avril 1994, décret n° 95-100 du 26 janvier 1995 modifié) :

- arrêtés fixant les conditions sanitaires d'exploitation des zones de production, de reparcage, des bancs et gisements naturels coquilliers,
- arrêtés décidant la fermeture temporaire et la réouverture de ces zones,
- arrêtés fixant les conditions de collecte des juvéniles en zone D en vue de transfert,

- autorisations de transport de coquillages,
- agrément des installations de renouvellement d'eau destinées au transport de mollusques et crustacés
- h) Pêches maritimes (décret n° 89-1018 du 22 décembre 1989, décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, décret n° 2001-426 du 11 mai 2001, arrêté du 2 juillet 1992) :
 - délivrance et retrait des licences annuelles pour l'exercice du chalutage, du dragage ou de la pose de filets,
 - délivrance et retrait des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel,
 - délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées,
- délivrance et retrait des autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires,
- délivrance et retrait des autorisations de pêche à des fins scientifique de poissons de taille non conforme à la réglementation,
- i) Formation professionnelle maritime (loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, décret n° 94-594 du 15 juillet 1994) :
 - habilitation des entreprises d'armement maritime à conclure des contrats de qualification maritimes.
- j) Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)
 - agrément des établissements de formation,
 - délivrance des autorisations individuelles d'enseigner,
 - désignation des examinateurs de l'extension « hauturière »,
 - délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur,
 - réception des déclarations de conduite accompagnée,
 - retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux à moteur en cas d'infraction.
- k) Aide sociale exceptionnelle aux marais pêcheurs salariés (circulaire C2008-9615 du 26 mai 2008)
 - Décision d'octroi ou de refus de l'aide sociale exceptionnelle.

Article 2 : Monsieur Paul LURTON peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.
Une copie de sa décision sera adressée au Préfet.

Article 3 : Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun. Le directeur départemental rend compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a reçu délégation.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 08-DAI/1.27 du 25 février 2008 est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 9 juin 2008

Le Préfet,
Thierry LATASTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DE LA VENDEE

DECISION N° 161/2008 de M.LURTON, Directeur des affaires maritimes portant subdélégation de signature aux chefs de services de La direction départementale des affaires de la Vendée **LE DIRECTEUR Départemental des Affaires Maritimes**

VU le décret 97-34 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
VU l'arrêté préfectoral n° 08-DAI/1-100 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à Monsieur Paul LURTON, directeur départemental des Affaires Maritimes,

DECIDE

Article 1 : Une subdélégation de signature est accordée à M. Guy LEGRAND, administrateur en chef de 2e classe des Affaires Maritimes, chef du service affaires économiques, pour signer tous les actes décisions et documents administratifs dans les domaines ci-après :

- a. tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins:
 - préparation du renouvellement des comités,
 - approbation des projets de budgets primitifs et modificatifs, des engagements de dépenses exceptionnelles et visa des comptes financiers des comités ;
- b. coopération maritime :
 - contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions,
 - décisions concernant l'agrément des coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions,
 - agrément des groupements de gestion.

- c. pêches maritimes
 - délivrance des licences annuelles pour l'exercice du chalutage, du dragage ou de la pose de filets ,
 - délivrance des permis de pêche à pied à titre professionnel ,
 - délivrance des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées ,
 - délivrance des autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires,
 - délivrance des autorisations de pêche à des fins scientifiques de poissons de taille non conformes à la réglementation.

Article 2 :Une subdélégation de signature est accordée à M. François PETIT, administrateur principal des Affaires Maritimes, chef du service action interministérielle de la mer et du littoral, pour signer tous les actes, décisions et documents administratifs dans les domaines ci-après :

- a. Police des épaves maritimes:
 - décision de concession d'épaves complètement immergées,
 - sauvegarde et conservation des épaves,
 - mise en demeure des propriétaires, intervention d'office,
 - décisions concernant les modalités de vente;
- b. Commission nautiques:
 - nomination des membres temporaires de commission,
 - convocation des commissions;
- c. permis de conduire et formation à la conduire des bateaux de plaisance à moteur:
 - agrément des établissements de formation,
 - délivrance des autorisations individuelles d'enseigner,
 - désignation des ex animateurs de l'extension «hauturière»,
 - réception des déclarations de conduite accompagnée,
 - retrait temporaire des permis de conduire les bateaux à moteur en cas d'infraction.

Article 3 :Une subdélégation de signature est accordée à M. Erwan SAMYN, administrateur de 2e classe des Affaires Maritimes, chef du service cultures marines et du service gens de mer – enim, pour signer tous les actes, décisions et documents administratifs dans les domaines ci-après :

- a. domanialité , cultures marines:
 - décisions d'ouvertures d'enquêtes publiques et enquêtes administratives relatives aux autorisations d'exploitations de cultures marines,
 - reconnaissance de capacité professionnelle pour accéder au domaine public maritime,
 - agrément de personne morale de droit privée pour une autorisation d'exploitation de cultures marines,
 - autorisation de faire exploiter par un tiers ou par une société concessionnaire,
 - mise en demeure d'exploiter conformément au cahier de charges ;
- b. Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants:
 - autorisations de transport de coquillage,
 - agrément des installations de renouvellement d'eau destinée au transport de mollusques et crustacés ;
- c. formation professionnelle maritime:
 - habilitation des entreprises d'armement maritime à conclure des contrats de qualification.
- d. Aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs salariés :
 - décisions d'octroi ou de refus de l'aides sociale.

Article 4 :Les subdélégués rendent compte des décisions prises en application de leur subdélégation de signature au directeur départemental. Celui-ci conserve la possibilité d'évoquer toute affaire lorsqu'il l'estime opportun. Les décisions faisant grief sont réservées à sa signature, à l'exception des retraits temporaires des titres de conduite en mer des navires de plaisance à moteur.

Article 5 :En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul LURTON, directeur départemental des Affaires Maritimes, la délégation de signature portée par l'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1-100 susvisé sera exercée par l'agent désigné pour assurer l'intérim de la fonction de directeur départemental.

Article 6 :La présente décision sera communiquée à Monsieur le Préfet de la Vendée ainsi que, pour exécution, à chacun des subdélégués désignés et à la secrétaire générale de la direction départementale des Affaires Maritimes. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

les Sables d'Olonne le 9 Juin 2008
le Directeur Départemental des Affaires Maritimes
Paul LURTON

**DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES DES PAYS DE LA LOIRE**

**ARRETE N° 02-2008 du 9 juin 2008 portant délégation de signature de M. Daniel FILLY,
directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
à des fonctionnaires placés sous son autorité
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n° 2004-374 susvisé ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 nommant **M. Thierry LATASTE, préfet de la VENDEE** ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 nommant **M. Daniel FILLY, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes** à compter du 1^{er} février 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral N° DAI/1-91 portant délégation de signature de M. Thierry LASTATE, préfet de la VENDEE à M. Daniel FILLY, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à compter du 1^{er} février 2008 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

ARRETE

Article 1^{er} Délégation est donnée à M. Bernard BLOT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs relevant des attributions et compétence de son service, tels qu'ils figurent dans l'annexe du présent arrêté.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BLOT directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la délégation de signature qui lui est confiée dans les conditions de l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercé par M. Patrice LE GOUSSE, inspecteur principal ou à défaut par M. Bernard CASTELIN, inspecteur expert.

Article 3 L'exemplaire original du présent arrêté sera adressé au Préfet.

Article 4 Le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

Le 9 Juin 2008

LE PREFET, Par délégation,

Le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
Daniel FILLY

**ANNEXE
de l'arrêté n° 02 du 9 juin 2008**

Matière	Référence
1- Gestion des personnels de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	
2 - Correspondances de caractère technique et de gestion courante	
3 - Prélèvement, analyse et expertise des échantillons - réception et enregistrement des procès-verbaux - conservation des échantillons prélevés - envoi aux laboratoires - mesures concernant les échantillons présumés fraudés	Art. R. 215-11, R. 215-22, R. 215-23 du code de la consommation

<p>- transmission aux parquets des dossiers constitués</p> <p>4 - Enregistrement de certaines activités professionnelles, immatriculation de certains établissements :</p> <p><i>* Produits laitiers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - immatriculation des intermédiaires et des fabricants de laits destinés à la consommation humaine - immatriculation des fromageries - immatriculation des ateliers de découpe et d'emballage des fromages <p><i>* Produits surgelés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - fabricants, distributeurs, vendeurs en gros de produits surgelés <p><i>* Produits sensibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - établissements où sont préparées, traitées, et conditionnées les marchandises présentant une sensibilité particulière du point de vue microbiologique et hygiénique <p><i>* Produits en cuir et similaires et articles chaussants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - identification conventionnelle des fabricants et importateurs <p><i>* Lits superposés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la première mise sur le marché <p><i>* Appareils de bronzage à UV :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration de mise à disposition du public d'appareils de bronzage de type UV1 et UV3 <p><i>* Contrôle métrologique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - identification de l'emplisseur ou de l'importateur 	<p>Décret n° 55-571 du 21 mai 1955 (articles 5 et 11) - Décret du 25 mars 1924 (article 3 bis) Décret n° 88-1206 du 30 décembre 1988, modifié (article 17) - Arrêté du 21 avril 1954 (article 1^{er})</p> <p>Décret n° 70-559 du 23 juin 1970 modifié (article 3)</p> <p>Décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 modifié (article 5)</p> <p>Décret n° 91-409 du 26 avril 1991 modifié (article 5)</p> <p>Décret du 18 février 1986 modifié (article 3) et décret n° 96-477 du 30 mai 1996 modifié (article 8)</p> <p>Décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié (article 8)</p> <p>Décret n° 97-617 du 30 mai 1997 (article 13)</p> <p>Arrêté du 20 octobre 1978 (article 2-2)</p>
<p>5 - Déclaration de produits :</p> <p><i>* Nouveaux produits :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - nouveaux produits destinés à une alimentation particulière 	<p>Décret n° 91-827 du 29 août 1991 modifié (article 8)</p>
<p>6 - Mesures administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avertissement concernant les ateliers de pasteurisation du lait - destruction et dénaturation des conserves présentant des signes d'altération - déclassement d'un vin - dérogation portant sur l'étiquetage des produits cosmétiques 	<p>Loi du 2 juillet 1935 modifiée (article 6) - Décret n° 55-771 du 21 mai 1955 modifié (article 18)</p> <p>Décret n° 55-241 du 10 février 1955 modifié (article 4)</p> <p>Décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 modifié (article 5)</p> <p>Art. R.5131-7 du code de la santé publique et arrêté du 27 décembre 2000</p>

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES DE LA VENDEE

DECISION de M. Didier BOISSELEAU, portant subdélégation de sa signature à ses collaborateurs

Le DIRECTEUR des services Vétérinaires de la Vendée

Dans le cadre de la délégation de signature qui m'a été accordée par arrêté préfectoral n° 08.DAI/1-101 en date du 23 Mai 2008, je donne subdélégation à mon adjoint le Docteur Frédéric ANDRE, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire pour l'ensemble des matières citées sur l'arrêté sus visé.

Je donne également subdélégation dans les domaines suivants :

I- Administration générale:

A Messieurs Alain FRADET, Pierre GUERRAULT, Michael ZANDITENAS, Chefs de service pour les congés annuels et les autorisations d'absences.

II- Attributions techniques et réglementaires :

A Monsieur Michael ZANDITENAS Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire et en son absence Mr Sylvain TRAYNARD, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

Dans le domaine de la santé animale et de la lutte contre les maladies réglementées et notamment les textes suivants :

- Les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L. 221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales ;
- Les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses ;
- L'article 233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement ;
- Les articles L. 221-11 à L. 221-13 et R. 221-4 à R 221-20 du code rural relatifs au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire ;

Dans le domaine de la traçabilité des animaux et des produits animaux et notamment les textes suivants :

- Le décret n° 2006-376 du 23 mars 2006 relatif à l'identification du cheptel bovin et modifiant le code rural ;
- Les articles L. 212-8 et L.212-9 du code rural relatifs à l'organisation de l'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des équidés ;
- Les articles D. 212-36, R.212-40 et D.212-65 en ce qui concerne les décisions spécifiques à l'identification du cheptel bovin, porcin et des carnivores domestiques ;

Dans le domaine du bien-être et la protection des animaux et notamment les textes suivants :

- Les articles L. 211-11 et L. 211-14 du code rural, et leurs textes d'application, concernant le placement ou l'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques ;
- L'article L.214-2 du code rural, et ses textes d'application, concernant la prescription de mesures ou la fermeture des établissements ouverts au public pour l'utilisation des animaux ;
- Les articles L.214-3, L.214-6 et R.214-87 à R.214-112 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à la protection des animaux, et notamment aux autorisations nominatives en matière d'expérimentation animale ;
- L'article L.214-6, R.214-25 à R.214-27 du code rural et leurs textes d'application, pour ce qui concerne le certificat de capacité pour la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ou d'autres animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- L'article L.214-6 du code rural et ses textes d'application, pour ce qui concerne la prescription de mesures de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde des chiens et chats, à l'interdiction de cession des animaux détenus dans ces locaux et à la destination de ces animaux ;
- L'article L.214-7 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et aux conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations ;
- L'article L.214-12, R. 214-49 à R.214-62 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'agrément des transporteurs d'animaux vivants ;
- L'article L.214-13 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux ;
- Les articles L.214-16, L.214-17, R.214-17 et R.214-58 du code rural, et leurs textes d'application pour l'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux ;

Dans le domaine de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire et des aliments pour animaux et notamment les textes suivants :

- Les articles L.221-11 et L.241-1 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs au mandat sanitaire et à l'exercice de la profession vétérinaire ;
- L'article L.221-13 du code rural et ses textes d'application relatifs à la qualification de vétérinaire officiel ;
- Les articles R. 221-4, R.221-6, R.221-8 et R.221-9 relatifs au mandat sanitaire ;

A Monsieur Alain FRADET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et en son absence à Mme MIGNAVAL, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire et Mme MABUT, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

Dans le domaine de l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et particulièrement l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et notamment les textes suivants :

- Toutes décisions issues de la réglementation communautaire et notamment leurs textes pris en application des règlements suivants :

le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
le règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;

- L'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel ;
- Les articles R.231-35 à R.231-59 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et technique des centres conchylicoles d'expédition et de purification ;
- L'article L.233-2 du code rural relatif à la délivrance des agréments des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale, à la dispense d'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande ou des produits laitiers ;
- La réglementation relative à l'estampillage sanitaire des viandes de boucherie et des produits à base de viande et notamment les récépissés de déclaration et l'attribution de marque de salubrité pour les établissements de congélation, les établissements de restauration collective à caractère social et les points de vente ;
- Les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments et notamment les décisions qui ressortent de l'arrêté du 20 juillet 1998 ;

A Monsieur Pierre GUERRAULT, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire et en son absence Mr Guillaume VENET, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement

e) Dans le domaine de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire et des aliments pour animaux et notamment les textes suivants :

- Les articles L.235-1 et R.235-1 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement et à l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
- L'article L.235-2 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la fermeture de tout ou partie d'établissements ou l'arrêt de certaines activités des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
- L'article R.5142-7 du code de la santé publique relatif à l'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux ;

f) Dans le domaine des conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale et notamment les textes suivants :

- Toutes décisions issues de la réglementation communautaire, et leurs textes d'application, notamment le règlement (CE) 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

Les articles L.226-4, L.226-6, R. du code rural, et leurs textes d'application, relatifs aux décisions d'élimination de cadavres et de sous-produits animaux qui ne relèvent pas du service public de l'équarrissage de l'Etat ;

- L'arrêté du 6 août 2005 établissant des règles sanitaires applicables à certains sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

g) Dans le domaine de la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments et notamment le texte suivant :

- L'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ;

A Monsieur Michael ZANDITENAS, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire et Monsieur Alain FRADET, Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

h) Dans le domaine des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et notamment le texte suivant :

- Les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 et L.236-10 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, à l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants et de leurs produits

A Monsieur Michael ZANDITENAS, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire et en son absence à Mr Sylvain TRAYNARD, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

i) Dans le domaine de la protection de la faune sauvage captive y compris d'espèces non domestiques au sein d'élevages d'agrément et notamment le texte suivant :

- Les articles L.412-1 et L. 413-1 à L.413-5 du code de l'environnement, et leurs textes d'application, relatifs aux autorisations de transport, de détention et d'utilisation d'animaux vivants d'espèces protégées.

En mon absence et l'absence de Monsieur Frédéric ANDRE et en cas de nécessité la subdélégation est donnée à Alain FRADET, Michaël ZANDITENAS, Pierre GUERRAULT, Anne MIGNAVAL, Catherine MABUT, Sylvain TRAYNARD, Guillaume VENET en fonction des absences

La Roche sur Yon, le 4 juin 2008
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
Didier BOISSELEAU

DIRECTION SERVICES FISCAUX DE LA VENDEE

DECISION de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Vendée portant subdélégation de signature Le Directeur des Services Fiscaux de la Vendée

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret n°2005-1020 du 23 août 2005 modifiant le décret n° 2000-738 du 1^{er} août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts, notamment son article 2,
Vu le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de M. Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,
Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 nommant Monsieur Gilles VIAULT en qualité de Directeur des Services Fiscaux de la Vendée
Vu l'arrêté préfectoral n° 08.DAI-1-96 portant délégation de signature à M. Gilles VIAULT, Directeur des Services Fiscaux de la Vendée en date du 09/06/2008.

DECIDE

Il est donné subdélégation de signature, à l'effet de signer, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières relatives aux arrêtés rendant exécutoire les rôles relatifs aux impôts directs et taxes assimilées (article 1658 du Code Général des Impôts), dans les conditions exposées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 09/06/2008, aux directeurs de la Direction départementale des services fiscaux de la Vendée dont les noms suivent :

- M. Jean-Michel POUX, Directeur départemental,
- M. Sylvain GERY, Chef du service comptable centralisateur,
- M. Sylvain DANELUTTI, Directeur divisionnaire,
- M. Pascal DESILLES, Directeur divisionnaire,
- MM. Isabelle BEUDARD, Directrice divisionnaire,
- M. Bernard JANAILHAC, Directeur divisionnaire,
- M. Michel MARAL, Directeur divisionnaire,
- MM. Marie-Thérèse MENDY, Directrice divisionnaire,

La Roche sur Yon, le 9 juin 2008

Le Directeur des Services Fiscaux.

Gilles VIAULT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE N°2008/05 du 30 mai 2008: portant Subdélégation de signature de Mme Françoise NOARS, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Régionale de l'Environnement de la région des Pays de la Loire à des fonctionnaires placés sous mon autorité.

LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-14 et R. 412-1 à R. 412-7 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n° 2004-374 susvisé ;
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de M. Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée ;
VU l'arrêté ministériel en date du 29 août 2003 de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, nommant Madame Françoise NOARS, Directrice Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08/DAI 1-107 du 23 mai 2008 portant délégation de signature de M.Thierry LATASTE , Préfet de la Vendée, à Mme Françoise NOARS, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Régionale de l'Environnement de la région des Pays de la Loire;
SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement de la région des Pays de la Loire;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jacques BUTEL, Directeur adjoint, ou à M. Xavier HINDERMEYER, Chef du Service Nature, Sites et Paysages à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) relevant de la compétence du département de la Vendée.

ARTICLE 2 : L'exemplaire original du présent arrêté sera adressé au Préfet, bureau du courrier et de la coordination des services déconcentrés.

ARTICLE 3 : La Directrice Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Nantes le 30 Mai 2008
La Directrice Régionale de l'Environnement
Signé : Françoise NOARS